



Congés payés et récupération d'heures

Par Laetioliv

Bonjour, mon fils vient de finir son apprentissage fin août. Il devait avoir 3 semaines de vacances en même temps que ses collègues (comme les années précédentes depuis 3 ans).
Mon fils avait également un peu plus de 150h en récupération.
Aujourd'hui, l'employeur lui dit qu'il ne l'a pas mis en congés mais en récupération.
L'employeur a-t-il le droit de faire ça ?
Bonne journée.

Laëtitia

Par kang74

Bonjour

C'est l'employeur qui décide selon l'intérêt de l'entreprise et le cadre de ces récupérations, qui oblige parfois à les poser dans un certain délai.
Par de là, je ne vois pas le préjudice de poser des récupérations plutôt que des congés en fin de contrat : au contraire.

Par Laetioliv

Bonjour,
Merci pour votre retour.
Dans la situation actuelle, l'employeur fait juste ça pour ne pas payer les heures de mon fils.
Avez-vous, par hasard, un article qui stipule ce droit ?

Par kang74

Et il en a le droit.

Que ce soit pour des heures supplémentaires dans le cadre d'un repos compensateur, que ce soit dans un calcul d'heures de modulation.
Le code du travail limite les droits des employeurs donc il y a plusieurs textes qui peuvent rentrer en jeu selon si c'est un accord de modulation, de cycle de travail ou par rapport aux heures supplémentaires.
Enfin il y a des accords qui obligent l'employeur à les faire poser.

S'il n'a pas posé les congés de votre fils, il recevra une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à ces 3 semaines.

Par Laetioliv

Merci pour ces précisions.
Bonne journée à vous.